Commune de Bédenac

Procès Verbal séance du 10 novembre 2022

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAPARLIÈRE Alain, Maire.

Convocation du 4 novembre 2022

Présents : Mr LAPARLIERE Alain, Mme FRUCHARD Marylène, Mme CAUSSE Jacqueline, Mr TABUTEAU Michel, Mr BLONDEAU Bernard, Mme BLONDEAU Gabrielle, Mme MOUROCQ Vanessa, Mr FRATY Frédéric, Mme GUIBERT Delphine.
Absents excusés : Mr SARNAC Jérôme, Mme DROUILLARD Peggy, Mr ARCAY Michel
Absents : Mr LABAYE Anthony, Mme ZAIDI Houria, Mr BOUTIN Yannick
Procuration : Procuration de Mr SARNAC Jérôme à Mme MOUROCQ Vanessa
Mme DROUILLARD Peggy à Mr TABUTEAU Michel

Désignation d'un secrétaire de séance. Mme Delphine GUIBERT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

01 - Décision modificative exercice 2022 à la demande de la trésorerie.
02 - Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure incendie :
* Société BEDEMAT
* Restaurant la cantinière
03 - Autorisation de signature par le Maire de toutes les conventions soumises à la commune.
04 - Annulation de la délibération de création de poste de Sylvie GENDRE.
05 - Modification du tableau des effectifs au 01/10/2022.
06 - Transfert de délégation de la salle des fêtes à un nouveau conseiller municipal avec indemnisation.
07 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.
08 - Prestation de contrôle DECI par la RESE.
09 - Fixer le prix du repas des accompagnants au repas des aînés.
Questions diverses.

20h45 : Monsieur Le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 25 août 2022. Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu de la séance du 25 août 2022 est accepté à l'unanimité des membres présents.

1 – Décision modificative exercice 2022 à la demande de la trésorerie.

À la demande de la Trésorerie, une modification au niveau des amortissements va être effectuée (réhabilitation des logements et du cabinet, impasse des genêts, etc.).
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la décision modificative exercice 2022 à la demande de la Trésorerie.

2 – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure incendie :
*** Société BEDEMAT**
*** Restaurant la cantinière**

Monsieur Le Maire explique que l'accès aux bornes incendie, aux réserves d'eau incendie privées et leur entretien, est soumis à une convention de mise à disposition.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure incendie.

3 - Autorisation de signature par le Maire de toutes les conventions soumises à la commune.

Monsieur le Maire explique que les conventions avec le syndicat de voirie, le syndicat de cylindrage, la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, etc. seront signées et mentionnées au Conseil Municipal suivant.
Mr TABUTEAU demande que les conventions plus importantes soient soumises à une décision collégiale en ordre du jour lors d'un Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents la signature par le Maire de toutes conventions soumises à la commune avec une attention particulière pour les conventions d'une grande importance.

4 – Annulation de la délibération de création de poste de Sylvie GENDRE.

Ce point fait suite à la demande du 30 juin 2022 de Mme GENDRE à Monsieurr le Maire d'augmenter son temps de travail en prenant la surveillance dans le bus scolaire le matin et le soir. Le Conseil Municipal avait accepté cette proposition. Hors début septembre, l'école de Chepniers a décidé d'utiliser les transports scolaires. Comme le bus part de l'école de Chepniers pour faire le ramassage de tous les enfants en direction de l'école de Bédenac, puis le retour à l'école de Chepniers pour déposer les enfants, il était préférable de choisir un employé de Chepniers sachant que Mme GENDRE ne souhaitait pas faire tous ces allers-retours.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'annulation de la délibération de création de poste de Mme GENDRE.

5 – Modification du tableau des effectifs au 01/10/2022.

Pour donner suite à l'annulation de création de poste de Mme GENDRE et aux explications de la secrétaire de Mairie sur l'évolution du poste de Mr Alexandre BERTON, le tableau des effectifs fût modifié au 01 Octobre 2022.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents la modification du tableau des effectifs au 01 octobre 2022.

6 – Transfert de délégation de la salle des fêtes à un nouveau conseiller municipal avec indemnisation.

À la suite de quelques soucis personnels du délégué actuel responsable de la salle des fêtes, Monsieur Le Maire propose à Mr BLONDEAU Bernard la délégation de la salle des fêtes avec une indemnité compensatoire. Comme les fonctions de délégation évoluent l'indemnité compensatoire passe de 150€ à 200€ par mois.
Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité des membres présents le transfert de délégation de la salle des fêtes à Monsieur BLONDEAU Bernard avec une indemnité de 200€ par mois.

7 – Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire explique le dispositif de médiation préalable obligatoire. Il permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionné à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévu aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposées par le Centre de Gestion de Charente-Maritime.

8 – Prestation de contrôle DECI par la RESE.

Monsieur le Maire demande aux services de la RESE le contrôle, la vérification, la pression des points d'eau bâchés et des bornes incendies sur la commune. Cette prestation doit être effectuée tous les deux ans.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette prestation de contrôle DECI par la RESE.

9 – Fixer le prix du repas des accompagnants au repas des aînés.

La commune organise le dimanche 22 janvier 2023 un déjeuner spectacle au cabaret Music-Hall Le Grain d'Folie pour les ainés de la commune.
Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des accompagnants à 46€. Le Conseil Municipal propose un tarif de 40€ pour les accompagnants.
Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le tarif de 40€ par accompagnant.

10 – Questions diverses

Mme MOUROCQ Vanessa : Lors de la séance du Conseil Municipal du 25/8, on avait parlé d'un problème d'éclairage au lieu-dit « les Durand ».

M. TABUTEAU Michel : Le problème a été réglé dans les 3 ou 4 jours qui suivaient.

M. BLONDEAU Bernard : Je ne les ai pas vus passer aux Terres du Bourg !

M. TABUTEAU Michel : Normalement, je leur ai signalé à deux reprises, ils devaient passer un soir vers 18H quand il fera nuit pour vérifier tout cela. Je pense qu'il faudra revenir sur les horaires d'extinction de l'éclairage public compte tenu de la situation, pour réduire l'amplitude d'éclairage. On avait voté 1H à 05H du matin. L'hiver on n'a pas besoin d'aller jusqu'à 1 heure du matin. Il faudrait faire horaires d'été et horaires d'hiver. Hiver 23H à 06H et l'été 00H à 05H.

M. le Maire : Lorsque AEL intervient, c'est un billet à chaque fois.

M. TABUTEAU Michel : Peut-être que dans les nouvelles horloges, c'est à voir pour la programmation. Quand il y aura les nouveaux éclairages photovoltaïques, le problème ne se posera plus, il éclaire en permanence à 10 %.

M. le Maire : De toute façon, il y a des économies à réaliser et des choses banales à se passer. Tout augmente de tous les côtés et il va falloir réduire la voilure.

M. BLONDEAU : Les toilettes publiques sont allumées en permanence, peut-on mettre un interrupteur ou un détecteur de présence.

M. le Maire : Les lumières des toilettes fonctionnent en même temps que l'éclairage public. Un détecteur de présence va être installé.

Par rapport au changement de nom de deux conseillères municipales, le contrôle de légalité nous a demandé de vous en informer dans cette partie tout simplement, en vue de modifier le tableau du Conseil Municipal.
Je voulais dire aussi par rapport au PPRIFF (Plan de Prévention des Risques des Incendies des feux de forêt), que la commune a été intégrée aux 8 autres communes c'est en raison de la demande expresse de l'ancien Maire qui aurait pu s'en passer. Je pense qu'il n'a pas réfléchi aux conséquences, car la commune devient impactée par ce dispositif sur le foncier et l'immobilier. Nous avons maintenant des contraintes de tous les côtés, alors que nous avions une surface boisés inférieure à 200 hectares, ce qui nous permettait de ne pas en faire partie. Il n'y a plus moyen d'en sortir et les terrains qui pouvaient être constructibles, ne le seront plus aux abords boisés dont l'aléa est très fort. C'est une décision malheureuse.

M. TABUTEAU Michel : Ne peut-on pas attaquer cette décision au tribunal administratif.

M. le Maire : Non, c'est trop tard l'intégration a été demandée et validée.

M. BLONDEAU : Et pour les Terres du Bourg ?

M. le Maire : Les dépôts de permis de construire pourraient intervenir après le «porter à connaissance» qui nous sera délivré pour la fin de l'année 2022 normalement par la Préfecture. Le dossier a pris du retard, car les communes impactées ont quelques questionnements quant aux aléas qui ont été mal définis. Il y avait des barèmes avec lesquels nous n'étions pas d'accord. Il est regrettable que les contraintes du PPRIFF ne s'appliquent qu'aux communes, pas aux sylviculteurs.

Nous en arrivons aux plateformes pour les containers qui vont donc s'édifier dans la commune.

Mme FRUCHARD Marylène : Oui, j'ai vu avec le SICN pour des plateformes en béton avec des encoches pour que les containers ne glissent pas. L'entourage sera fait en bois avec des poteaux en métal. Ce sera fait par tranches par le SICN et ça demande du temps pour la réalisation. Il y aura des emplacements pour 3,6,9 et 24 places (2x12). Il y aura des points de ramassage supprimés et d'autres augmentés. Il s'agit d'un plan de ramassage mis en place en concertation avec les services concernés car certains points sont difficiles pour les manœuvres en toute sécurité des camions. En ce qui concerne les professionnels comme les restaurants, ils doivent s'adresser à la CDCHS pour la mise en place de leurs bacs à titre privé moyennant redevance.

M. BLONDEAU Bernard : Il se pose quand même la question du nettoyage des bacs qui n'est pas fait par le prestataire de la CDCHS. Ensuite, j'ai des plans pour les plateformes. Pourquoi y-a-t-il des séparations sur les grandes plateformes entre les containers. Je trouve bizarre qu'on mette des séparateurs. Ça coûte cher, je ne vois pas l'intérêt de mettre des séparateurs. En tout cas, je ne voudrais pas que M. BONNIN se trompe.

M. le Maire : Il doit s'agir de séparateurs concernant les différents bacs (ménager ou recyclable) et compte tenu de la longueur de certains ouvrages, pour permettre leur renforcement.

M. BLONDEAU Bernard : Concernant les devis, il y a la pose de 203 poteaux sur platine et j'ai la fabrication de 125 poteaux. Est-ce qu'il y en a un qui facture trop ou l'autre qui ne fabrique pas assez. Est-ce qu'on a la hauteur des poteaux car à moins de 1,50 m, ils ne cachent pas les containers et la cotation des plateformes, ainsi que le mode de fixation des profilés. Je pose cette question c'est pour le vol.

Mme FRUCHARD Marylène : Je n'ai pas fait attention, je vais poser la question et je n'ai pas la hauteur des poteaux non plus. Je vais voir avec M. BONNIN.

M. le Maire : Quand est-ce que les tranches de fabrication vont commencer ? Il faut avoir rapidement les réponses aux questions de façon à valider les devis.

Mme FRUCHARD Marylène : Déjà, il faut valider les devis et je vais poser les questions rapidement, ensuite les travaux commencent. Le bois est traité autoclave classe 4.

M. le Maire : Nous allons parler des cimetières. J'ai demandé le 24/2/2022 à Michel TABUTEAU de me faire un état des lieux des cimetières de la commune de BÉDENAC. Notamment, sur la reprise des concessions, de la place à libérer ainsi que le nombre de places déjà libres. Le 18/3/2022, le Conseil Municipal a pris une délibération au sujet de la reprise des concessions. J'avais demandé cet état des lieux pour septembre 2022. J'ai eu un peu de mal à l'avoir début septembre, je l'ai eu début novembre. J'ai demandé à plusieurs reprises à Michel TABUTEAU s'il avait réuni sa commission entre février et septembre, il m'a répondu que c'était compliqué. Autant que je sache, personne n'a été convoqué entre février et septembre pour s'occuper des cimetières. J'ai lu ton rapport, je n'apprends pas grand-chose sur les cimetières finalement, à part qu'il y a des murs, des concessions et des allées. En nombre de places, je ne sais pas où je vais. Pour la Toussaint, il aurait fallu apposer les plaquettes pour les reprises de concessions ce qui n'est pas fait. Il faut un délai de 16 mois pour faire le tour du sujet concernant la reprise des concessions. Donc, ça nous mène en 2024 et il n'y a rien de commencé. J'attends des explications.

M. TABUTEAU Michel : En ce qui concerne la réunion de la commission, je ne vois pas l'intérêt de cette polémique. Mais bon, j'ai sollicité à plusieurs reprises certaines personnes, bon, il y en a qui travaillent, d'autres qui ne peuvent pas se dégager, après on a fait une première convocation où personne ne pouvait venir un samedi matin. On a fait une 2ème convocation où 2 personnes sont venues.

Mme BLONDEAU Gabrielle : La première convocation était trop juste, le jeudi pour le samedi. J'en ai parlé avec Vanessa MOUROCQ tout à l'heure, elle m'a dit que ce serait mieux le soir.

M. TABUTEU Michel : On ne va pas aller au cimetière le soir, il ne fait pas jour. Les états des concessions qu'on peut reprendre, grosso-modo, il y en a une dizaine. Il faut qu'on aille voir tous ensemble, pour bien définir, bien arrêter ça. Il y a une dizaine d'emplacements qui sont libres immédiatement. Moi, je t'ai fait un rapport comme je pensais qu'il fallait faire un rapport. Maintenant ça se peut qu'il ne te convienne pas.

Mme BLONDEAU Gabrielle : C'est quand même moche qu'on ne soit quand même que deux avec toi, trois sur sept. Dans le groupe, il y a Mme MOUROCQ, Mme CAUSSE, Mme DROUILLARD, Mme BLONDEAU, M. FRATY, M. ARCAY.

M. TABUTEAU Michel : Si les gens ne peuvent pas se libérer, c'est difficile. On va relancer, s'il le faut une convocation. Il faut faire le tour d'horizon pour voir comment les gens sont disponibles. Mais en plein hiver, on ne peut pas le faire le soir.

M. le Maire : Michel, depuis le mois de février et jusqu'à septembre, il y a eu de belles journées, les journées étaient longues, il y avait le temps de travailler sur le sujet. Tu m'as dit que c'était compliqué et les gens n'ont jamais été réunis avant Michel.

M. TABUTEAU Michel : Parce qu'avant, j'ai fait un travail préparatoire, j'ai réfléchi à la situation. Honnêtement, je n'ai pas fait que ça, j'ai fait autre chose et je ne pense pas que tu me l'aies demandé au mois de février et ça ne sert à rien de polémiquer.

M. Le Maire : Certainement Michel, c'est ton avis mais ce n'est pas le mien. C'était le 24/2 avec le nom des gens de la commission. Il faut que ça avance. Je ne comprends pas qu'on me dise que c'est compliqué alors que les gens n'ont pas été convoqués. Quand est-ce que la commission va aller dans le

cimetière pour relever les tombes ? Là, il y a un caractère urgent. Le règlement du cimetière sera à reprendre, il faut y intégrer la procédure de reprise des concessions.

M. TABUTEAU Michel : On en a parlé, éventuellement un après-midi. Après le 11/11, on mettra 8 jours à convoquer les gens. Moi, j'ai dit que je pouvais être disponible un après-midi vers 16 heures. À mon sens dans le cimetière de Chierzac, il y a une ou deux tombes qui peuvent être reprises seulement et il y a 6 ou 7 emplacements qui peuvent être disponibles très rapidement. Il n'y a pas de columbarium de 6 places à Chierzac, je pense qu'il faudrait en mettre un. Quant à Bédenac, le columbarium est en partie utilisé, je pense qu'il faut en mettre un autre d'une capacité de 6 places. Il faut reprendre l'espace du jardin du souvenir et le réaménager, car trop étroit. Je pense qu'il faudra prévoir à moyen terme une extension du cimetière sur la partie gauche en faisant une acquisition de terrain.

M. FRATY Frédéric : Moi je suis disponible le vendredi à partir de 16H.

M. le Maire : Je demande qu'on travaille très rapidement sur les cimetières.

M. TABUTEAU Michel : L'hiver dernier, on avait dit qu'on mettrait un sapin qui sorte de l'ordinaire et moderne en extérieur. J'ai trouvé des propositions de sapins à l'achat, pour plusieurs années. En terme de budget on est de l'ordre de 5000€ à 7000€, éclairage LED basse consommation. Ça montre un certain dynamisme de la commune.

Mme CAUSSE Jacqueline : C'est cher ! Moi je suis plus sur le naturel, je n'aime pas trop ces trucs-là.

M. BLONDEAU Bernard : Moi, j'avais pensé acheter des sapins à replanter. Il faudrait en mettre un à Chierzac aussi. Des sapins à LED, c'est cher.

M. FRATY Frédéric : Moi, sur le plan personnel avec tout ce qui se passe et consommation, moi j'étais hyper fan avant même si c'est joli.

M. le Maire : Moi, je n'y suis pas favorable, ça représente un coût et en ces périodes incertaines...

Mme GUIBERT Delphine : On pourrait décorer le sapin de la salle des fêtes et en acheter un pour Chierzac et un autre pour Bédenac l'année prochaine. On pourrait l'amortir sur 2 ans.

M. TABUTEAU Michel : Le budget pourrait supporter l'achat d'un sapin ! Je ne veux pas vous l'imposer. En termes de budget si c'est amorti sur 5 ans, ça fait 800€ par an.

M. le Maire : Non, justement non. Et on n'amortit pas ce genre d'achat. C'est de la perte pure. Nous avons eu des sapins basse tension, qu'il fallait installer à 3 m de hauteur suivant les caractéristiques techniques et à sécuriser et c'est de la responsabilité du Maire. Il faut voir, il n'y a pas que ça, les charges augmentent de tous les côtés.

22h20 : Monsieur le Maire déclare la séance close.

Affiché le 16 novembre 2022

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédenac